

Evaluation de l'action du Génépiste

Le dossier de préparation du thème L'évaluation de l'action du Génépiste a été réalisée par des permanents avec l'aide de Génépistes, ainsi que l'animation de la commission pendant les Assises.

Suite au constat que l'évaluation des interventions des Génépistes n'est pas évidente mais néanmoins nécessaire, une démarche d'évaluation simple, concise et globale doit être mise en place.

I. UN PROJET D'INTERVENTION COMMUN

L'évaluation est possible seulement si des objectifs sont clairement définis. Un projet d'intervention comportant titre, contenu, public visé, supports et objectifs, doit être établi par chaque Génépiste avant sa première intervention.

II. UN PROJET D'INTERVENTION RETRAVAILLE

Après 2 à 4 interventions, un réajustement du projet d'intervention doit être effectué afin d'une part de répondre aux attentes des détenus et d'autre part d'envisager les modalités de l'évaluation. En réunion de groupe, les génépistes, en relation avec les responsables de groupe, envisagent les indicateurs de leur évaluation.

III. LA FICHE DE ROUTE

Après chaque intervention, le Génépiste devra remplir cette fiche de route permettant d'avoir une vision réelle des interventions.

DATE	THEME/CONTENU	NOMBRE DE DETENUS	REMARQUES

IV. BILAN ANNUEL D'EVALUATION DU GENEPISTE

Ce bilan se fera sous la forme du bilan pédagogique final, fiche 17 du guide du Génépiste.

V. BILAN ANNUEL DU GROUPE LOCAL

A ce bilan réalisé par les responsables de groupe sera ajoutée une synthèse comportant analyse, critiques et réflexions sur le rôle du Génépi dans la politique locale de réinsertion.

L'évaluation de l'ensemble des interventions permet de préciser l'identité du GENEPI vis-à-vis de ses différents partenaires c'est à dire de justifier la place de l'association par rapport aux enseignants, aux professionnels et aux autres intervenants.

VI. RAPPORT D'ACTIVITE DES GROUPES LOCAUX

La qualité des évaluations locales garantira la qualité de ce rapport annuel qui est le miroir de notre action concrète, en particulier en détention.

VII. LA COMMISSION PROPOSE

Une modification de l'article 3 du contrat d'engagement

Actuellement, l'article 3 du contrat d'engagement est : *"Je m'engage à faire part régulièrement du déroulement de mes interventions à mon responsable de groupe."*

Nous, on propose d'y faire un ajout : *"Je m'engage à faire part à mon responsable de groupe de mon projet d'intervention, du déroulement de mes interventions, de leur évaluation et d'un bilan en fin d'année."*

Une modification du passeport pour l'intervention, rubrique « une année au GENEPI »

Les ajouts dans le texte sont en gras : « **une année au GENEPI** »

1. La mise en place des activités

Une activité, quelle qu'elle soit, est mise en place soit sur demande des détenus ou de l'administration, soit sur proposition des génépistes. Dans tous les cas, elle passe par le responsable de groupe qui est en relation avec le référent au sein de l'établissement. Il est parfois possible d'intervenir en binôme. La plupart des activités a lieu une fois par semaine et dure entre 1 h et 3 h. Il est à noter que bien souvent la réalité de l'activité ne correspond pas à l'idée qu'on s'en faisait au départ **d'où l'utilité de revoir son projet d'intervention et ses objectifs après deux à quatre séances.**

2. Le suivi des activités : "Une exigence de suivi et d'évaluation des activités"

S'inscrire au GENEPI, c'est entre autres s'engager par écrit à assurer ses interventions avec régularité (sauf à avoir prévenu **les détenus participants** et le responsable de groupe à 1 'avance). Le sérieux et la régularité de chaque membre engagent l'image de l'association aussi bien auprès de l'administration que des détenus.

Un bon suivi passe également par une remise en question régulière de ce que l'on fait. **Il est donc nécessaire de réfléchir en continu avec les autres membres du groupe sur son projet d'intervention, de se donner un temps pour l'évaluation après chaque intervention, de parler de cette évaluation avec le groupe.** Les réunions de groupe sont, entre autres, faites pour cela. L'action du Génépiste ne s'arrête qu'une fois qu'il a rendu le bilan de son intervention au responsable de groupe. »

CONCLUSION

Cette démarche sera présentée et discutée lors du week-end de formation des responsables de groupe (WERG), chaque année en octobre.